

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 01 juin 2018**

*Madame le Maire ouvre la séance et désigne Pierrette GENRIES comme secrétaire de séance.*

*Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour la famille de Caroline GUÉNOT, tête de liste des parents d'élèves élus pour l'école maternelle de la Dixmeresse, très investie depuis plusieurs années, décédée cette semaine.*

*Madame le Maire procède à l'appel des présents et fait lecture des pouvoirs.*

*Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter une délibération n°14 à l'ordre du jour intitulée : Acquisition de la parcelle AV 189 pour l'élargissement du domaine public et de la parcelle AV 188 pour la réalisation d'une bâche incendie, déposée sur table ce jour.*

*Madame le Maire procède au vote pour l'ajout de la délibération. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération.*

**Etaient présents :**

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, ROUSSEAU Isabelle, HEUZE Christian, MARRE Annie, VANDENBLECKEN Patrice, BERTON Alain, GUENNEUGUES Sabine, ZYCH Danièle, MEYRAND Bernadette, GENRIES Pierrette, BAPTISTE Michel, DYONIZY Christian, BERKANI Marie-Noëlle, DELAGE Laurent, BENBOURICHE Catherine, BONIN Christophe, DUCROT Pierrette, M. BERNARDO José, SMAGUINE Florent, CAILLAUD Isabelle et BEAUPÈRE Hervé.

**Absents excusés ayant remis leur pouvoir :**

BASUYAUX Jean à Chantal KACI  
MAURY Béatrice à Isabelle ROUSSEAU  
JEGO Jean-Jacques à Denis LEMAIRE  
MORET Maurice à Patrice VANDENBLECKEN,  
BELKACEMI Fadila à Laurent DELAGE,  
LOUVET Aurélien à Christophe BONIN,  
CAGNARD Maurice à Florent SMAGUINE.

**Secrétaire :** Pierrette GENRIES

**1. Approbation du compte rendu du 12 avril 2018.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALES**

**2. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la commune de Quincy-Voisins**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Vu** la délibération n° 2014-80 du 19 septembre 2014 fixant le nombre des représentants du personnel et décidant du recueil de l'avis des représentants de la collectivité auprès du Comité Technique,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **FIXE**, à 4 (quatre) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 (quatre) (*en nombre égal*) le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **PREND ACTE** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

### **3. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la mairie de Quincy-Voisins**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2014-80 du 19 septembre 2014 fixant le nombre des représentants du personnel et décidant du recueil de l'avis des représentants de la collectivité auprès du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **FIXE** à 4 (quatre) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 (quatre) le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **PREND ACTE** du recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

#### **4. Aménagement du tableau des effectifs**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination par voie d'avancement de grade des agents pouvant y prétendre, il convient de créer les postes suivants :

##### **1) Création de 4 postes d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe :**

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
3	7

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer.

**Vu** l'avis du Bureau Municipal,

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire de créer les postes tels que présentés.

#### **FINANCES**

#### **5. Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) exercice 2017**

Depuis l'année 2012, la commune de Quincy-Voisins perçoit le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). Ce fonds de solidarité contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, présente au conseil municipal, un rapport qui informe des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

**Vu** la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France,

**Vu** l'article L 2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la notification de la Préfecture de Seine et Marne en date du 19 juin 2017 pour un montant de 352 851 €

**Considérant** qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir pris connaissance du rapport joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**Prend acte** de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune de Quincy-Voisins

## Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France) exercice 2017

Domaine	Lieu	investissement	fonctionnement	Coût global Sur l'année 2017	Dont FSRIF	% FSRIF
Social	Commune		Subvention CCAS	97 191,02 €	65 237,12 €	<b>18,49%</b>
Vie scolaire	Commune - établissements scolaires		Subvention Caisse des Ecoles	37 191,03 €	30 000,00 €	<b>8,50%</b>
Vie associative, sportive et culturelle	Commune		Subvention aux associations	60 617,95 €	35 198,44 €	<b>9,98%</b>
Patrimoine	Conservatoire / Médiathèque	Cage d'escalier		17 904,00 €	14 323,20 €	<b>4,06%</b>
Vie scolaire	Restaurant scolaire la Forestière	réfection du sol du réfectoire		18 788,76 €	15 031,01 €	<b>4,26%</b>
Vie associative, sportive et culturelle	Parc du Château	Aire de jeux		14 376,00 €	11 500,80 €	<b>3,26%</b>
Vie scolaire	Ecole Forestière	Aire de jeux		19 387,80 €	15 510,24 €	<b>4,40%</b>
Vie scolaire	Ecole Brel	Aire de jeux		13 212,11 €	10 569,69 €	<b>3,00%</b>
Vie scolaire	Ecole Dixmeresse élémentaire et école maternelle brel	Porte d'entrée		10 592,82 €	8 474,26 €	<b>2,40%</b>
Vie scolaire	Ecole Dixmeresse élémentaire	Stores		8 743,68 €	6 994,94 €	<b>1,98%</b>

Vie scolaire	Ecole Dixmeresse maternelle	Isolation Fenêtres		25 622,45 €	20 497,96 €	<b>5,81%</b>
Vie scolaire	Ecole Dixmeresse maternelle	Porte de secours		3 009,48 €	2 407,58 €	<b>0,68%</b>
Vie scolaire	Ecole Prevert	Fenêtres		29 997,50 €	23 998,00 €	<b>6,80%</b>
Vie scolaire	Ecole Prevert	Stores		4 738,30 €	3 790,64 €	<b>1,07%</b>
Vie culturelle	Salle Jean Ferrat	Sonorisation		8 000,00 €	6 400,00 €	<b>1,81%</b>
Vie culturelle	Salle Jean Ferrat	Vidéoprojecteur		2 528,40 €	2 022,72 €	<b>0,57%</b>
Sécurité	Entrées de ville	Vidéoprotection		83 118,00 €	66 494,40 €	<b>18,84%</b>
Sécurité	Commune	Véhicule PM		18 000,00 €	14 400,00 €	<b>4,08%</b>
<b>Total</b>				<b>473 019,30 €</b>	<b>352 851,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## 6. Admission en non-valeur

Le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et représentent les sommes de 0.05€, 249.16€, 24.67€ et 9,16€, 0.01€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution en date du 20 avril 2018,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **ADMET** en non- valeur les créances présentées ci-dessus, pour un montant global de 283.05€;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **Les crédits seront affecté à l'article**

## INTERCOMMUNALITÉ

### 7. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 mars 2018 (CLECT)

*Pierrette DUCROT s'étonne que l'Attribution de Compensation de Quincy Voisins soit aussi importante par rapport à celle d'Esblay et demande si cela est normal ?*

*Madame le Maire indique que les recettes économiques de Quincy-Voisins font la différence.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°16.53 de la Commune du Pays Créçois, en date du 9 novembre 2016, notifiant les représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n° 18.05 de la Communauté de Communes du Pays Créçois, en date du 31 janvier 2018, approuvant le bilan financier du service commun des bibliothèques et les attributions de compensations pour l'année 2018,

VU la délibération n°18.14 de la Communauté de Communes du Pays Créçois, en date du 11 avril 2018, approuvant les attributions de compensations définitives pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** que la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie en date du 15 mars 2018, a adopté le rapport définitif sur la fixation des attributions de compensations pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer afin que les conseils municipaux approuvent ledit rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois.

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 mars 2018, annexé à la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette délibération à :
  - Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

## **URBANISME**

### **8. Acquisition des parcelles AW 576 et AW 577 pour l'élargissement du domaine public**

*Madame le Maire donne la parole à Denis LEMAIRE.*

*Denis LEMAIRE fait l'exposé de la situation et indique qu'il souhaite retirer la parcelle n°AW 575 dans la délibération et maintenir les Parcelles AW n°576 et 577.*

*Suite à l'exposé de Denis LEMAIRE, Danièle ZYCH expose qu'il y a un pavillon qui se construit sur cette parcelle.*

*Denis LEMAIRE indique que nous en avons tenu compte et nous récupérons environ 1.40 mètre. Cela était prévu dans le permis de construire.*

*Pierrette DUCROT demande si le projet pourra toujours se faire si nous n'avons pas la parcelle n°575 ? N'y-a-t-il pas un intérêt à maintenir les trois en même temps plutôt que de faire les deux premières et ensuite la dernière ?*

*Denis LEMAIRE indique que cette opération se fera mais que nous sommes en négociation avec la propriétaire. Cette négociation n'est pas encore finalisée. De ce fait, il ne souhaite pas le mettre mais l'opération est en cours. Ce n'est qu'une question de temps.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de division de la parcelle cadastré section AW numéro 481, sise 54 rue de Huiry, il a été demandé une rétrocession de terrain pour permettre l'élargissement du domaine public.

La parcelle AW 481 a été divisée en 6 lots dont 2 lots à bâtir et 3 lots à rétrocéder à la commune.

Madame le Maire demande donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à :

- Procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AW numéros 576 et 577 moyennant le prix de 1€;

- Signer l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître GAILLARD, notaire à COUILLY-PONT-AUX-DAMES ;
- Régler les frais d'acte,
- Classer les parcelles section AW numéros 576 et 577 dans le domaine public communal.

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré par 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (BERTON Alain)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à :
  - Procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AW numéros 576 et 577 moyennant le prix de 1€;
  - Signer l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître GAILLARD, notaire à COUILLY-PONT-AUX-DAMES ;
  - Régler les frais d'acte,
  - Classer les parcelles section AW numéros 576 et 577 dans le domaine public communal.

## **9. Demande de préfinancement de l'acquisition de la parcelle YS 25 par la SAFER**

*Madame le Maire donne la parole à Denis LEMAIRE.*

*Florent SMAGUINE demande des explications sur la parcelle boisée en face de l'Espace Jean Ferrat. En effet, une déforestation a été constatée. Est-ce que cela est normal ?*

*Denis LEMAIRE indique que c'est une commande de la commune pour une question de sécurité. Il précise que cela n'a pas vocation à agrandir l'espace réservé au projet de la « Maison des séniors ».*

Denis LEMAIRE informe les Conseillers Municipaux que :

- Le 07 novembre 2017, il a été demandé à la SAFER de l'Ile-de-France de préempter la parcelle cadastrée section YS numéro 25 d'une superficie de 1220 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « TILLARD », classée en zone naturelle et comprise dans le périmètre d'un espace boisé classé ;
- La SAFER de l'Ile-de-France a exercé son droit de préemption le 22 décembre 2017 ;
- Cette préemption s'est faite au prix notifié soit 2 700€

Par courrier du 03 janvier 2018, la SAFER de l'Ile-de-France, conformément à la convention la liant avec la commune de QUINCY-VOISINS, nous demande de préfinancer l'opération pour un montant de 4 459,98€

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

## **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE le préfinancement de l'opération d'acquisition de la parcelle cadastrée section YS numéro 25 pour un montant de 4 459,98€**

## **10. Demande de préfinancement de l'acquisition de la parcelle BE 579 par la SAFER**

**Madame le Maire informe les conseillers municipaux que :**

- Le 17 novembre 2017, il a été demandé à la SAFER de l'Ile-de-France de préempter la parcelle cadastrée section BE numéro 579 d'une superficie de 264 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Aulnois », classée en zone naturelle et comprise dans le périmètre d'un espace boisé classé ;
- La SAFER de l'Ile-de-France a exercé son droit de préemption le 08 janvier 2018 ;
- Cette préemption s'est faite au prix notifié à savoir 422.60€

Par courrier du 25 janvier 2018, la SAFER de l'Ile-de-France, conformément à la convention la liant avec la commune, nous demande de préfinancer l'opération pour un montant de 2 026.60€

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

## **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE le préfinancement de l'opération d'acquisition de la parcelle cadastrée section BE numéro 579 pour un montant de 2 026,60€**

## **11. Demande de préfinancement de l'acquisition de la parcelle YT 41 par la SAFER**

**Madame le Maire informe les conseillers municipaux que :**

- Le 29 novembre 2017, il a été demandé à la SAFER de l'Ile-de-France de préempter la parcelle cadastrée section YT numéro 41 d'une superficie de 4500 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « La Berthe » classée en zone naturelle ;
- La SAFER de l'Ile-de-France a exercé son droit de préemption le 24 janvier 2018 ;
- Cette préemption s'est faite au prix notifié à savoir 4 500€

Par courrier du 06 mars 2018, la SAFER de l'Ile-de-France, conformément à la convention la liant avec la commune, nous demande de préfinancer l'opération pour un montant de 6 549,00€

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

## **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** le préfinancement de l'opération d'acquisition de la parcelle cadastrée section YT numéro 41 pour un montant de 6 549,00€

## **12. Demande de préfinancement de l'acquisition et rétrocession des parcelles YI 70 et YI 71 par la SAFER**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que :

- Le 01 mai 2017, il a été demandé à la SAFER de l'Ile-de-France de préempter les parcelles cadastrées section YI numéros 70 et 71 d'une superficie de 2571 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « La Cotte Aux Chiens », classées en zone naturelle et comprises dans le périmètre d'un espace boisé classé ;
- La SAFER de l'Ile-de-France a exercé son droit de préemption le 16 juin 2017 ;
- Cette préemption s'est faite au prix notifié soit 4 000€

Par courrier du 23 août 2017, la SAFER de l'Ile-de-France, conformément à la convention la liant avec la commune de QUINCY-VOISINS, nous demande de préfinancer l'opération pour un montant de 5 971,80€

Par courrier du 25 avril 2018, la SAFER de l'Ile de France nous informe de la rétrocession des parcelles YI 70 et 71 à la commune de QUINCY-VOISINS et nous informe qu'elle demande à Maître MINGALON de préparer l'acte de rétrocession.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et voté par**

- **APPROUVE** le préfinancement de l'opération d'acquisition des parcelles cadastrées section YI numéros 70 et 71 pour un montant de 5 971,80€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession des parcelles cadastrées section YI numéros 70 et 71, établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à QUINCY-VOISINS et à régler les frais d'acte.

## **13. Attribution des marchés d'assainissement de la rue Carnot et de la rue de Condé**

La commission technique s'est réunie le mardi 29 mai 2018 afin de procéder à l'ouverture et l'analyse des offres du marché d'assainissement de la rue Carnot et de la rue de Condé.

La commission propose de retenir :

- La société «TELEREP» domicilié à ECQUEVILLY 78 pour un montant de 137 183 € HT pour la réalisation des travaux d'assainissement de la **rue Carnot**

- La société « La Limousine » domicilié au 76 rue Viollet le Duc 94210 VARENNE-SAINT-HILAIRE pour un montant de 315 989 €HT pour la réalisation des travaux d'assainissement de la **rue de Condé**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition de la commission et retient :

- La société «TELEREP» domicilié à ECQUEVILLY 78 pour un montant de 137 183 € HT pour la réalisation des travaux d'assainissement de la **rue Carnot**
- La société « La Limousine » domicilié au 76 rue Viollet le Duc 94210 VARENNE-SAINT-HILAIRE pour un montant de 315 989 €HT pour la réalisation des travaux d'assainissement de la **rue de Condé**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

#### **14. Acquisition de la parcelle AV 189 pour l'élargissement du domaine public et de la parcelle AV 188 pour la réalisation d'une bâche incendie**

*Madame le Maire donne la parole à Denis LEMAIRE.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conjoints GARNIER ont, en mars 2016 et en juin 2016, manifesté leur souhait de diviser la parcelle AV 179, d'une superficie de 11 095m<sup>2</sup>, sise 10 rue de Plailly, en 5 lots dont 4 lots à bâtir.

Il leur a été opposé un refus car la défense incendie n'était pas assurée pour 2 lots à bâtir et la capacité d'alimentation en eau potable est insuffisante pour quatre nouvelles habitations.

En novembre 2016, les conjoints GARNIER ont alors pris contact avec le service urbanisme communal pour trouver une solution leur permettant de pouvoir diviser leur propriété.

Après plusieurs rendez-vous entre les conjoints Garnier, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Responsable du Service de l'Urbanisme, une solution convenant à toutes les parties a été trouvée.

Une déclaration préalable a ainsi été déposée le 1<sup>er</sup> avril 2017 pour un projet de division en 5 lots dont 2 lots à bâtir (4497m<sup>2</sup> et 3612m<sup>2</sup>), 1 lot d'une superficie de 197m<sup>2</sup> à céder à la commune pour la réalisation d'une bâche incendie et un lot de 267m<sup>2</sup> à céder à la commune pour l'élargissement de la rue de Plailly.

Cette déclaration préalable de division a été autorisée le 15 juin 2017.

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction.

Il faut donc que la commune se porte acquéreur des parcelles AV 189 et AV 188 pour tenir ses engagements.

Madame le Maire demande donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à :

- **PROCÉDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées section AV numéros 189 et 188 moyennant le prix de 1€;
- **SIGNER** l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à QUINCY-VOISINS ;
- **RÉGLER** les frais d'acte ;
- **CLASSER** la parcelle AV 189 dans le domaine public communal,
- **CLASSER** la parcelle AV 188 dans le domaine privé communal.

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à :
- **PROCÉDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées section AV numéros 189 et 188 moyennant le prix de 1€;
- **SIGNER** l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à QUINCY-VOISINS ;
- **RÉGLER** les frais d'acte ;
- **CLASSER** la parcelle AV 189 dans le domaine public communal,
- **CLASSER** la parcelle AV 188 dans le domaine privé communal.

*Denis LEMAIRE indique aux membres du Conseil Municipal que les services municipaux ont affiché dans la salle une carte avec les parcelles appartenant à la commune et qu'ils peuvent la consulter*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *❖ Communauté de Communes du Pays Créçois*

*Florent SMAGUINE indique que les conseillers communautaires ont reçu ce jour un courrier de la Présidente de la Communauté de Commune du Pays Créçois concernant les problématiques liées à la piscine intercommunale de Crécy la Chapelle.*

*Il s'étonne et il trouve cela malhonnête surtout le deuxième paragraphe qui indique qu'une étude est menée pour permettre la réouverture de la piscine de Crécy la Chapelle.*

*Il invite les membres du Conseil Municipal au conseil communautaire à faire un courrier commun à la CCPC.*

*Madame le Maire rappelle que la situation est compliquée. Madame le Maire fait lecture du paragraphe et souhaite en prendre connaissance plus précisément.*

*Florent SMAGUINE indique que si nous reprenons toutes les communications depuis le début de l'annonce de la fermeture, aucune étude à 30 000 euros n'a été évoquée.*

*Pierrette DUCROT explique qu'un article dans le Pays Briard évoquait que les deux bassins étaient viables et suppose qu'une réparation serait sans doute moins coûteuse.*

*Madame le Maire indique que cela mérite un éclaircissement et nous ne savons pas dans quel but cette étude a été menée ?*

*Florent SMAGUINE souhaite que cela soit clair.*

*Pierrette DUCROT précise que concernant une éventuelle adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers, le journal du Pays Briard indiquait aussi que Franck Riester ne donnait pas le sentiment d'être en faveur de ce projet.*

*Madame le Maire profite de ce sujet pour indiquer aux membres du Conseil Municipal :*

- *que les maires de la CCPC vont être reçus par la Préfète avec la Présidente le 13 juin concernant le devenir de l'intercommunalité*
- *que suite à la demande de Franck Riester, celui-ci viendra visiter notre commune le 15 juin prochain. L'ensemble des membres du Conseil Municipal est invité à participer à cette rencontre. Cette visite se fera en compagnie de Patricia LEMOINE présidente de la CCPC et suppléante de Franck RIESTER.*

*Pierrette DUCROT demande si la CCPC a répondu au courrier envoyé par la commune suite à la concertation des membres du conseil municipal ?*

*Madame le Maire indique que nous n'avons reçu aucune réponse de la part de la CCPC.*

❖ Finance

*Pierrette DUCROT s'étonne de ne pas avoir eu en vote une décision modificative indiquant les nouveaux montants des dotations qui ont été publiées ?*

*Christian HEUZE indique que nous nous laissons le temps afin de faire un point global sur le budget. Cela se fera lors d'un prochain conseil.*

❖ Evènements du week end

*Madame le Maire rappelle les évènements du weekend :*

- *Représentation de l'association Brie Art*
- *1<sup>er</sup> Vétathlon organisé par « In Vélo Véritas »*
- *Kermesse de l'école maternelle Brel.*

**Fin : 21h45**

Le Maire

Chantal KACI